

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

RD.135 – P.R.: 9.750 à 12.300

En et hors agglomération – Déviation de la circulation pour les travaux de renforcement de la bordure de Cisse en agglomération, les 19 et 20 Octobre 2015.

**Déviatiion de la circulation
Le maire de la commune de Molineuf,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU l'avis favorable du Conseil général en date du 15 Octobre 2015.

VU la demande de l'entreprise Hernandez J.Michel, 48 route d'Orchaise à Saint Lubin en Vergonnois sollicitant une déviation de la circulation de la RD 135 en date du 14/10/2015.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des travaux de dévier la circulation.

ARRETE : N°51/2015

ARTICLE 1^{er} : Les 19 et 20 Octobre 2015, la circulation sera interdite sur la RD.135 entre les P.R. 9.750 et 12.000 dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les sens suivants :

- de Molineuf vers Saint-Lubin en Vergonnois – par la R.D.766 jusqu'à Orchardise puis par la RD.135 A
- Saint-Lubin en Vergonnois vers Molineuf par la RD 135A jusqu'a Orchardise puis par la RD 766

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation sera mise en place par les soins de l'organisatrice et à ses frais

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'organisatrice sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la division routes centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée ou de difficultés particulières générées par la manifestation, à en informer l'organisatrice, ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4: Les interdictions ne s'appliquent aux services de gendarmerie, police, pompiers et secours.

ARTICLE 5 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8: Un exemplaire sera adressé à :

1. Messieurs les maires des communes d'Orchaise, Saint-Lubin en Vergonnois,
2. Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux – 41013 Blois cedex,
3. Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS de Saint-Cyr-sur-Loire – 85, rue Bergson – BP 209 – 37452 Saint-Cyr-sur-Loire
4. Monsieur le médecin chef du S.A.M.U. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois,
5. Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15, rue Gutenberg – 41000 Blois,
6. Conseil général de Loir-et-Cher – Direction de l'entretien routier – Division Route centre – 53, rue Laplace – 41000 Blois,
7. Gendarmerie – 32, rue de Touraine – 41190 Herbault,
8. 2 exemplaires à M HERNANDEZ J.Michel

A Molineuf, le 15 Octobre 2015.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Jean-Claude GORIER

